

COUPE DU ROUSSILLON



COUPE DU ROUSSILLON SENIORS

Article 1 - Le District des P.O. organise annuellement une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «SENIORS».

Article 2 - Cette épreuve est dotée d'un objet d'art, propriété du District, qui sera remis en garde, pour un an, au club vainqueur. Ce dernier, devra le restituer, à ses frais, risques et périls, au siège du District, au minimum quinze jours avant la date fixée pour la finale suivante.

Le port des équipements (maillot, tee-shirt) comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit : pour la FINALE, dans la possibilité d'une convention de partenariat contractée entre le District de Football des P.O. et un tiers, les clubs finalistes seront tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots et tee-shirts fournis par le District.

Article 3 - La Coupe du Roussillon est ouverte à toutes les équipes premières ainsi qu'à toutes les équipes premières amateurs des clubs professionnels (1ère et 2ème Division Nat.).

Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.

Article 4 - La Coupe du Roussillon se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier sorti).

En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but. (AG21)

L'entrée en lice des différentes divisions lors du tirage au sort se fera selon le calendrier des matches Régionaux et Nationaux, Coupe de France, Coupe de la Ligue et sera fixée par la Commission compétente selon les engagements reçus.

Dans le cas où **UNE (1) DIVISION (AG21)** séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

Article 5 - Sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 4, paragraphe 4, un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de deux fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique.

D'autre part et avec la même réserve un club exempt au tour précédent qui entre en compétition se déplacera automatiquement si son adversaire s'est déjà déplacé lors de la précédente rencontre de coupe. Un club ne pouvant disposer de son terrain à la date fixée se déplacera obligatoirement chez l'adversaire. Dans ce dernier cas, ainsi que lorsqu'il y aura entente entre adversaires pour l'inversion des terrains, après que celle-ci ait été acceptée par le District, cette inversion ne pourra entrer en ligne de compte pour la désignation du terrain lors du tour suivant.

Article 6 - A partir des 1/4 de Finale, les rencontres devront obligatoirement se dérouler sur des terrains conformes au Règlement en vigueur appliqué en championnat de Départemental 1 (terrain grillagé avec couloir d'accès protégé des vestiaires à l'aire du jeu).

Le club qui ne disposera pas d'un tel terrain ou d'un terrain de remplacement conforme à ces dispositions, jouera chez l'adversaire.

Si les deux clubs se trouvent dans la même situation, la rencontre sera imposée sur terrain neutre, conforme au Règlement Fédéral.

La finale se jouera sur terrain neutre, désigné par le district.

Article 7 - Si nécessaire, des exempts pourront être désignés suivant les résultats obtenus dans la même épreuve au cours de la saison précédente, ou d'après le niveau de compétition «championnat» des clubs, ou lorsqu'ils seront qualifiés en Coupe de France.

Article 7 bis – *Réservé*

Article 8 - Sous réserve des dérogations prévues à l'Article 3 des Championnats Seniors, aucun joueur ne pourra participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents.

Article 9 - Tout club désirant déclarer Forfait doit aviser le District par sa boîte officielle avant la date fixée pour la rencontre : à défaut, et sauf cas de force majeure justifié et admis par le District, il sera pénalisé d'une amende. Cette amende est doublée lorsque le club intéressé est forfait sur son terrain.

Le club forfait qui n'aurait pas avisé le District dans les délais réglementaires, aura à sa charge le remboursement, sur justification, de tous les frais d'organisation et de déplacement : délégué, arbitres, adversaire, suivant les barèmes en vigueur.

Article 10 - Aucune indemnité kilométrique ne sera due par le club recevant au club visiteur.

Article 11 - Les frais des officiels seront à la charge des 2 clubs en présence.

Article 12 -Si la Finale a lieu sur un terrain fixé par le District.

Les modalités suivantes seront appliquées : Les frais des officiels (arbitres et délégués) seront à la charge du District.

Pas de frais de déplacement aux équipes en présence.

Pas de déficit à prendre en charge par les 2 clubs finalistes.

Pas de recette nette aux clubs.

Article 13 - Tous les cas non prévus au présent règlement seront solutionnés conformément aux règlements des Epreuves Officielles du District et aux règlements de la Fédération et de la Coupe de France.

COUPE DU ROUSSILLON U18

Article 1 - Le District des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «U19» ou « U18 ».

Article 2 - Les clubs qualifiés devront obligatoirement présenter une équipe à la date fixée pour la rencontre, cependant si un club était engagé dans une compétition supérieure (fédérale ou régionale) à la date de la rencontre, le match serait reporté. La Commission d'organisation se réserve la possibilité à chaque tour, de décaler d'un ou plusieurs jours, une ou des rencontres de ce tour et les clubs qualifiés ne pourront refuser de jouer en semaine.

Article 3 - Les matches pourront se jouer soit en «match principal», soit en ouverture d'une autre rencontre ; dans ce dernier cas, la recette sera obtenue par une majoration des prix d'entrée du match principal.

Article 4 - En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera fait application de l'Article 13 des Epreuves Officielles du District : le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs aux buts.

Article 5 - La finale se jouera sur terrain neutre, conforme au règlement en vigueur en Championnat Seniors (Article 2).

Article 6 -Tout club déclarant forfait sera soumis aux prescriptions de l'Article 9 du règlement de la Coupe du Roussillon «Seniors».

Article 7 - Les Articles 2, 5, 7, 10, 11, 13 du règlement de la Coupe du Roussillon «Seniors» sont applicables à la Coupe du Roussillon «U18».

COUPE DU ROUSSILLON U17

Article 1 - Le District des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «U17».

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U17». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

Article 3 - Les Articles 3 à 7 du Règlement de la Coupe du Roussillon «U18» sont applicables à la Coupe du Roussillon «U17».

COUPE DU ROUSSILLON U15

Article 1 - Le District des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée «COUPE du ROUSSILLON» réservée aux équipes «U15».

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U15». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

Article 3 - Les Articles 3 à 7 du Règlement de la Coupe du Roussillon «U18» sont applicables à la Coupe du Roussillon «U15».

COUPE DU ROUSSILLON U13

Article 1 - Le District des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée «COUPE du ROUSSILLON» réservée aux équipes «U13».

Article 2 - Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes premières «U13». Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

Article 3 - Les Articles 3 à 7 du Règlement de la Coupe du Roussillon «U18» sont applicables à la Coupe du Roussillon «U13».

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES à 8

Le District des Pyrénées-Orientales organise, si le nombre d'équipes engagées le permet, une épreuve dénommée «Coupe du Roussillon» réservée aux équipes «Féminines» à 8.

Article 1

Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2. Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.

Article 2

L'engagement payant se fait sur inscription. Un minimum de 4 équipes est obligatoire pour que la compétition ait lieu.

Article 3

La Coupe du Roussillon Féminine Seniors à 8 se dispute par match éliminatoire, après tirage au sort désignant le club recevant (premier nommé). En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des tirs au but (5).

Article 4

Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez son adversaire.

Article 5

Une joueuse ne peut participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents.

Article 6

Le club déclarant forfait sans en avoir avisé le District dans les délais réglementaires, aura à sa charge le remboursement de tous les frais d'organisation : frais d'officiel, délégués... Une amende sera appliquée en fonction des barèmes en vigueur.

Article 7

Les frais des officiels sont à la charge des clubs en présence.

Article 8

La FINALE se jouera sur terrain neutre désigné par le Comité Directeur du DISTRICT. Le port d'équipements (maillots .) comportant une inscription publicitaire du partenaire de l'épreuve est réglementée comme suit : uniquement pour la Finale dans le cadre d'une convention de partenariat entre le District de Football des PO et un tiers, les CLUBS FINALISTES sont tenus d'arborez les maillots offerts en cette occasion. Le non-respect de ces obligations fera l'objet d'une amende pour le club contrevenant. Tous les frais d'officiels sont à la charge du District.

Article 9

Tous les cas particuliers ou non prévus au règlement seront traités par la commission départementale féminine du District.

LES CHALLENGES ORGANISES PAR LE DISTRICT

CHALLENGE RENE BAZATAQUI

Article 1 - Le District de Football des Pyrénées-Orientales organise annuellement une épreuve dénommée «CHALLENGE RENE BAZATAQUI » en hommage au journaliste sportif du quotidien l'INDEPENDANT.

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

Article 3 - L'engagement est gratuit et ne concerne que les clubs cités à l'Article 2 inscrits en Coupe du Roussillon Seniors.

Article 4 - Le Challenge «René BAZATAQUI» se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier nommé). En cas d'égalité au bout du temps réglementaire, il sera directement procédé à l'épreuve des coups de pied au but.

Article 4 Bis – Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 4, un club ne pourra recevoir ou se déplacer plus de 2 fois consécutives, à moins que son adversaire ne soit dans une situation identique.

Article 5 - Le club ne pouvant disposer de son terrain ou d'un terrain de remplacement à la date fixée pour la rencontre, devra obligatoirement se déplacer chez celui de l'adversaire.

Article 6 - La FINALE se jouera sur terrain neutre désigné par le District des P.O. Le port des équipements (maillot et tee-shirt) comportant une inscription publicitaire est réglementé comme suit : pour la FINALE, dans la possibilité d'une convention de partenariat contractée entre le District des P.O. de Football et un tiers, les clubs finalistes seront tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots et tee-shirts fournis par le District.

Article 7 - Un joueur ne peut pas participer à l'épreuve sous les couleurs de deux clubs différents (sous réserve des dérogations prévues à l'Article 3 des Championnats Seniors).

Article 8 - Le club déclarant forfait (art. 39) sans en avoir avisé le District dans les délais réglementaires, par la boîte officielle, aura à sa charge le remboursement de tous les frais d'organisation : délégués officiels, arbitres officiels et frais de déplacement du club adverse, suivant les barèmes en vigueur.

Article 9 - Après le déroulement de la rencontre, aucune indemnité kilométrique ne sera réglée par les clubs. Les frais des Officiels (Délégués et Arbitres) seront à la charge des deux clubs en présence.

Article 10 - Réserve.

Article 11 - Le club vainqueur de l'épreuve se verra remettre un objet d'art qui restera propriété du District et qu'il conservera une année sous son entière responsabilité. Le trophée devra être restitué un mois au minimum avant la date de la Finale de la saison suivante. En cas de détérioration ou non retour le club responsable de cet objet d'art devra rembourser au District la totalité des frais de réparation ou son remplacement.

Article 12 - Une dotation d'objets ou textiles publicitaires sera fixée chaque année par le Comité Directeur du District.

Article 12 bis - La Finale a lieu sur un terrain fixé par le District.

Les modalités suivantes seront appliquées :

Les frais des officiels (arbitres et délégués) seront à la charge du District.
Pas de frais de déplacement aux équipes en présences.

Pas de déficit à prendre en charge par les 2 clubs finalistes. Pas de recette nette aux clubs.

Article 13 - Tous les cas particuliers non prévus au présent règlement seront traités conformément au règlement des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O.

CHALLENGE JEAN CLAUDE LE GOFF

Le District des Pyrénées-Orientales organise, si le nombre d'équipes engagées le permet, une épreuve dénommée «CHALLENGE JEAN CLAUDE LE GOFF» réservée aux équipes «Féminines» à 8.

Article 1

Cette compétition est ouverte aux clubs dont une équipe évolue en catégorie District Féminines Seniors à 8 D1 ou D2.

Sont reversées, si engagement, les équipes éliminées de la Coupe du Roussillon Féminines à 8, exceptées les 2 équipes qualifiées pour la finale de la catégorie citée précédemment.

Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueuses ayant participé à l'une des DEUX DERNIERES rencontres de leur équipe première, évoluant en Ligue.

Article 1 bis

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 & 9 de la Coupe du Roussillon Féminines à 8 Seniors sont applicables au Challenge LE GOFF.